



GUIDE DU PROMOTEUR
Appel de projets 2016

**FONDS POUR PROJETS CULTURELS, DE LOISIRS, DE SPORT ET DE MAINTIEN AU
DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE
de la Municipalité de Chelsea**

Date de tombée : 21 mars 2016 à midi

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉTAILS DE L'APPEL DE PROJET	2
2. OBJECTIFS DU FOND	2
3. PROJETS ADMISSIBLES	3
4. PROMOTEURS ADMISSIBLES.....	3
5. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE	3
6. PROJETS EXCLUS	4
7. DÉPENSES ADMISSIBLES.....	4
8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	4
9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	5
10. ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	6
ANNEXE 1	7
ANNEXE 2	8

1. DÉTAILS DE L'APPEL DE PROJETS

Enveloppe de 2016 :	15 000 \$
Date de tombée :	21 mars 2016 à midi
Évaluation des projets :	21 mars au 15 avril 2016
Décision rendue aux promoteurs :	3 mai 2016

2. OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds pour projets culturels, de loisirs, de sport et de maintien ou développement de la vie sociale et communautaire de la municipalité de Chelsea vise à renforcer et soutenir le développement des activités sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea.

Ce fonds est principalement conçu pour les organismes communautaires reconnus en 2016 dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien pour les organismes communautaires de la municipalité de Chelsea.

La Municipalité dans sa politique de reconnaissance a fait le choix de :

- Orienter l'offre de services pour favoriser les jeunes âgés de moins de 18 ans ainsi que les aînés;
- Orienter l'offre de services pour favoriser les niveaux d'initiation et de récréation;
- Orienter l'offre de services pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de personnes;
- Orienter l'offre de services pour favoriser le développement de partenariats avec des groupes dont les objectifs correspondent aux orientations du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;
- Orienter l'offre de service pour favoriser une participation active et bénévole de la population dans le développement récréatif, sportif, culturel, patrimonial et socio-touristique de leur communauté

L'aide financière accordée dans le cadre du fonds est une contribution financière non remboursable (subvention).

3. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets ou événements de loisirs admissibles doivent posséder toutes les caractéristiques suivantes :

- Respecter les modalités de la Politique de reconnaissance de Chelsea;
- Contribuer au bien-être des résidents tout en étant novateurs et uniques parmi les activités, programmes et services qui leur sont offerts;
- Avoir des sources de financement diversifiées et ne pas compter exclusivement sur la Municipalité comme principal bailleur de fonds;
- Être gérés par un organisme à but non lucratif reconnu qui sera responsable de l'accomplissement du projet (dans l'année durant laquelle le financement a été accordé).
- Avoir lieu sur le territoire de la municipalité de Chelsea;
- Pouvoir démontrer, qualitativement et quantitativement, une contribution active au développement en matière de loisirs dans la municipalité de Chelsea;
- Être accessible à la population de Chelsea;
- Contribuer à la sensibilisation et à la promotion de la culture ou du patrimoine, du sport ou de la vie communautaire.

4. PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles pouvant faire une demande de financement au Fonds sont :

- Les organismes communautaires reconnus en 2016 dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien de la municipalité de Chelsea.

5. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les modalités d'application de la contribution financière non remboursable et non récurrente sont les suivantes :

- La contribution financière maximale est de 3000 \$ par projet ou 80 % du total des dépenses admissibles du projet attribuée selon la disponibilité des fonds;
- Une mise de fonds minimale de 20 % du total des dépenses admissibles du projet est exigée de la part du promoteur;
- La mise de fonds minimale de 20 % doit être constituée d'un minimum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en argent;
- La mise de fonds minimale de 20 % peut inclure un maximum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en biens et services ou en temps bénévole calculé au salaire minimum;

6. PROJETS EXCLUS

Les projets présentant l'un ou l'autre des aspects suivants ne sont pas admissibles au fonds :

- Les projets illégaux, les projets à caractère sexuel, les projets religieux, les projets politiques ou tout projet qui porte à controverse et auquel il serait déraisonnable d'associer les partenaires financiers du fonds;
- Les projets qui sont en concurrence directe avec un autre projet, une organisation ou une entreprise existante visant la même clientèle sur le même territoire;
- Les projets dont le promoteur est en défaut de paiement ou de production de documentation auprès de la municipalité de Chelsea.

7. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles d'un projet déposé au fonds sont :

- Publicité, cachet des artistes, location d'équipement, et toute autre dépense pour la réalisation de l'activité autre que le salaire des employés et des stagiaires travaillant directement à la réalisation du projet;
- L'achat d'équipement qui faciliterait la réalisation de l'activité et qui servira au bon fonctionnement des activités éventuelles du promoteur.

8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au fonds sont :

- Les dépenses encourues avant le 1er janvier de l'année d'application de la demande de financement au fonds;
- Le service de la dette, le remboursement d'un emprunt à venir ou le financement d'un projet réalisé avant le 1er janvier de l'année d'application de la demande;
- Les dépenses associées aux infrastructures;
- Les dépenses liées aux opérations courantes de l'organisme communautaire.

Il est à noter que les dépenses effectuées par le promoteur avant la date de dépôt de la demande de financement à la municipalité de Chelsea peuvent cependant être considérées à même la mise de fonds du promoteur.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les principaux critères d'évaluation des projets mobilisateurs et novateurs déposés au fonds sont :

Projets novateurs

- Il apporte des solutions aux enjeux en lien avec les priorités identifiées dans les politiques des aînés, de la culture et la politique de reconnaissance de la municipalité de Chelsea;
- Il a un impact positif sur la concertation entre plusieurs partenaires;
- Il a un caractère innovateur ou original;
- Il contribue à la reconnaissance du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire au sein des citoyens de Chelsea;
- Il suscite le sentiment de fierté et d'appartenance à la municipalité de Chelsea;
- Il n'entre pas en conflit (par son mandat, son horaire, ses ressources, etc.), autant que possible, avec un autre projet ou événement semblable dans le territoire de la municipalité de Chelsea.

Projet mobilisateur

Effet levier

- Il est soutenu par d'autres partenaires;
- La contribution du Fonds complète le financement du projet et ne se substitue pas au financement disponible auprès d'autres programmes ou bailleurs de fonds.

Impact mesurable (pour plus d'explications, voir l'annexe 2)

- Le promoteur identifie des objectifs clairs et mesurables en lien avec les objectifs des plans d'action des différentes politiques municipales en vigueur;
- Le projet suscite la mobilisation du milieu notamment par une contribution bénévole de la communauté;
- Le projet rejoint la population du territoire et de l'extérieur de la municipalité de Chelsea;
- Le promoteur identifie l'usage qui sera fait des bénéfices financiers générés par le projet, le cas échéant;
- Le projet favorise le rayonnement de la municipalité de Chelsea;
- Le promoteur entrevoit et démontre la viabilité, la récurrence et la pérennité du projet, le cas échéant.

Le projet doit être pleinement réalisé en date du **31 décembre 2016** tel qu'il sera spécifié à même le protocole d'entente qui doit être signé entre le promoteur et la municipalité de Chelsea.

10. ACHÈMÈNEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les étapes à compléter afin de produire une demande de financement au fonds sont :

- 1) Remplir le formulaire de dépôt de projet 2016;
- 2) Joindre tous les documents complémentaires nécessaires pour compléter la demande de financement (***voir l'annexe 1***);
- 3) Faire signer la demande de financement par la personne responsable du projet et la présidence de l'organisation;
- 4) Acheminer le formulaire de dépôt de projet ainsi que les documents complémentaires par courriel ou par la poste.

Une version électronique du formulaire de dépôt de projet (en format Word) et les documents complémentaires sont obligatoires.

Les demandes de financement doivent être acheminées à la municipalité de Chelsea aux coordonnées suivantes :

Pour information :	Marie-Danielle Michaud ou Anouchka Soto, Agentes de développement communautaire
Téléphone :	819.827.6228
Par courriel :	loisirs@chelsea.ca
Par la poste :	Service de loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire. Municipalité de Chelsea 100 chemin Old Chelsea Chelsea (Québec) J9B 1C1

Note : Les demandes seront analysées et évaluées par le Comité de loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire. L'approbation finale du projet appartient au Conseil municipal et est basé sur les recommandations du comité.

ANNEXE 1

Liste des documents complémentaires à fournir

- Fiche de projet signée par les personnes responsables autorisées
- Lettres patentes de l'organisation et NEQ (Numéro d'Entreprise du Québec), si première demande
- Règlements généraux de l'organisation, si première demande
- Liste à jour des© membres du conseil d'administration et leurs fonctions respectives
- Rapport d'activités annuel, s'il y a lieu
- Derniers états financiers disponibles, s'il y a lieu
- Preuves des engagements financiers des autres partenaires et bailleurs de fonds, s'il y a lieu
- Lettres d'appui du milieu (municipalités, membres, utilisateurs ou clients, autres partenaires), s'il y a lieu
- Preuve d'assurances

ANNEXE 2

Il est essentiel de définir clairement les livrables prévus par le projet en question, ainsi que de prévoir et mesurer (dans la mesure du possible), leurs impacts ou retombées sur la population et son territoire.

L'achèvement d'un projet, d'un service livré ou d'une activité est en général marqué par la réalisation d'un ou plusieurs livrables. Un livrable est un résultat réel produit directement par le projet.

Les différents projets de loisirs, sportifs et culturels ont invariablement un impact positif, neutre ou même parfois négatif sur leur environnement. On s'attend donc à ce que le groupe, l'association ou l'organisme responsable de la livraison du projet entreprenne d'évaluer dans quelle mesure les objectifs visés par le projet ont été atteints.

Le promoteur devrait s'assurer que son projet n'engendre pas directement des effets néfastes sur l'environnement - par exemple, la contamination d'un cours d'eau avoisinant ou d'autres formes de pollution (ex. des déchets qui ne sont pas ramassés à la fin de l'activité).

Indicateurs de résultats

Ces indicateurs vous permettront d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs de votre projet. Il existe différents types de résultats. Les résultats ultimes permettront d'apprécier l'impact du projet sur la santé et le bien-être de la population ainsi que la durabilité des répercussions du projet.

Ces impacts s'avèrent parfois difficiles à mesurer, car une multitude de facteurs agissent sur la santé et le bien-être des individus et l'appréciation de tels résultats nécessite souvent plusieurs années.

L'atteinte des résultats immédiats, c'est-à-dire, des résultats de premier niveau qui contribuent à la production des effets visés peuvent par contre être mesurée plus rapidement au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet, ou immédiatement à la fin du projet. Il serait par exemple possible de mesurer:

- A) La capacité des actions à rejoindre la population ciblée
- B) La satisfaction de la clientèle
- C) La performance des actions en termes d'accessibilité, de continuité, etc.
- D) La rentabilité financière du projet
- E) L'impact du projet sur les petits commerçants avoisinants

Voici quelques exemples d'indicateurs de résultats :

- Disponibilité des nouveaux services et actions offertes;
- Pourcentage de la population rejointe par les actions;

- Taux d'utilisation par la population des services et actions offerts;
- Qualité des services offerts;
- L'augmentation du chiffre d'affaires des petits commerçants lors de la tenue de l'activité;
- Taux de satisfaction de la clientèle/population à l'égard de ces actions ou services.

Définir les cibles à atteindre pour chaque indicateur de résultats

Pour chaque indicateur de résultat, vous devrez déterminer la situation de base (« baseline ») ainsi la cible à atteindre.

La cible associée à un indicateur est définie pour inciter les acteurs à mieux performer. Elle doit donc ne pas être trop facile à atteindre tout en demeurant réaliste.

Une fois l'ensemble des indicateurs formulés, il peut être utile de produire un tableau présentant les informations suivantes :

- L'objectif mesuré ;
- L'indicateur choisi (ainsi que sa définition);
- La situation de base (base line);
- La cible à atteindre;
- La fréquence de mesure et les dates en vigueur des données recueillies.

Vous pourrez ensuite plus facilement suivre et diffuser vos résultats à l'aide de ce tableau (parfois nommé « tableau de bord »). Il est fortement recommandé de bien documenter la source des données à recueillir et la méthode de collecte, et d'assigner à des personnes spécifiques la tâche de transmettre et d'analyser les données.

Voici un exemple de tableau de bord :

Objectifs	Indicateurs	Situation de base	Cible	Résultats en date du :